



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0186**

commune (s) :

objet : Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0186**

objet : **Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Les prestations d'acquisition de serveurs de logiciels et de périphériques associés font actuellement l'objet d'un marché qui devait arriver à échéance en août 2015 mais qui doit être relancé par anticipation car le montant maximum sera atteint prochainement. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sur la base du même périmètre technique que le marché actuel à savoir :

- les matériels et les logiciels pour serveurs,
- les serveurs Unix, extensions de matériels existants, logiciels et périphériques, compatibles avec le parc existant,
- les équipements matériel et logiciel utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- les logiciels d'administration associés,
- le support avant la vente et l'installation.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Les prestations seront mises en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de serveurs de logiciel et de périphériques associés.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour l'acquisition de micro ordinateurs, de logiciels, de périphériques associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché bons de commande pour l'acquisition de micro ordinateurs, de logiciels, de périphériques associés et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC et maximum de 4 000 000 €HT, soit 4 800 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans,

5° - La dépense en résultant, soit 4 800 000 €TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants : en investissement : compte 2051 - fonction 20 - et compte 2183 et en fonctionnement compte 6156 fonction 20 et compte 611 fonction 20 – au budget assainissement en investissement compte 2051 et 2183 – au budget eau en investissement : compte 2051.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.